

Procès-Verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Présents (11) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Franck MOLINA – Régis TABOURET – Fabien RELAVE – Alexandra BREDY – Aimé BOULIVAN - Fabienne PEDOUX – Didier ZAMPROGNO – Alexandra GIRARD – Sandrine BOURGEOIS

Excusés (4) : Sandrine BOURGEOIS donne procuration à Alexandra BREDY, Damien QUERRY donne procuration à Alexandra BREDY, Cédric BLANCHARD donne procuration à Fabien RELAVE, Stéphanie BOULIVAN donne procuration à Aimé BOULIVAN

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal** du conseil municipal du 07 novembre 2024. **Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**
- **Convention de mise à disposition d'un agent communal au restaurant scolaire** : Il est nécessaire chaque année de signer une convention pour la mise à disposition des agents communaux au restaurant scolaire. Les conventions de Mme Vignon Myriam et Mme Burato Marie-Christine ont été renouvelées pour cette année mais une nouvelle convention pour Mme Karine Monard est à signer, nouvel agent de la collectivité. **La signature de la convention est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**
- **Appel à projet pour stationnement : fourniture d'arceaux** : dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire. Elle a donc lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération, et de la commune, selon des modalités spécifiques. La commune de Dompierre-sur-Veyle peut prétendre à 12 arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la communauté d'agglomération une demande pour la fourniture de 11 arceaux, qui seront installés aux lieux suivants :
 - 2 arceaux installés au carrefour rue des écoles/route de Priay,
 - 3 arceaux installés à l'arrière de la salle des fêtes côté rue des écoles,
 - 3 arceaux installés place de la mairie vers l'Eglise,
 - 3 arceaux installés au plan d'eau.

Si l'ensemble de ces installations est retenu par la communauté d'agglomération, le coût pour la commune s'élèvera à 681,53 € TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de répondre à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de solliciter 11 arceaux en fourniture seule.

DECIDE de verser à la communauté d'agglomération une participation financière de 681,53 €.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

- **Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols** : La France s'est fixée, dans le cadre légal, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Il revient donc aux communes ou EPCI d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété. Madame Le Maire présente le rapport. Monsieur TABOURET regrette que le rapport ne prenne pas en compte le nombre d'habitants.

Monsieur RELAVE demande si les chiffres des prochains rapports seront faits avec les chiffres/critères présentés dans ce rapport. Maintenant qu'ils sont connus, il faudra les prendre en compte pour les projets futurs.

Madame Le Maire explique qu'il existe 4 pics de construction sur cette période :

- o L'année 2011 correspondant à la construction de l'école,
- o L'année 2016 tenant compte des travaux de voirie ainsi que de nombreuses constructions sur toute la commune,
- o L'année 2018 correspondant au lotissement Les Rives de Veyle,
- o L'année 2022 correspondant au lotissement Domaine du Mas Vernon.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

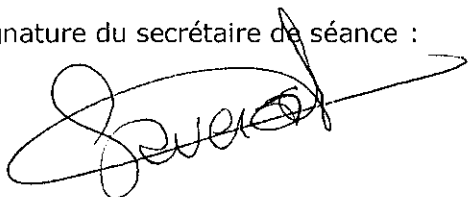
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Question diverses :

- o Demande d'achat de Mme et M. Billat : rapport de la Sogedo reçu, des travaux sont à prévoir par les propriétaires. Au vu des réseaux passants sur cette parcelle, le Conseil Municipal refuse de vendre.

La séance est levée à 21 :10.

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :

